

La République du Centre, 25 octobre 2010

Entretien Avec **Jean-Pierre Sueur**, sénateur (PS) du Loiret

« La loi actuelle ne garantit pas l'objectivité des sondages »

Il l'élu socialiste présente, ce matin, au Sénat, un rapport d'information sur les sondages. Son but : améliorer la transparence de ces données statistiques.

Vous avez travaillé pendant un an sur les sondages « en matière politique ». Pourquoi avoir choisi ce sujet ?

Car aujourd'hui, les sondages ont pris une place très importante dans le débat politique. Tout le monde se réfère à des sondages tout le temps. Et il me semble que la loi actuelle, qui date de 1977, n'est pas suffisante pour garantir la sincérité et l'objectivité des sondages et du débat public qui s'établit à partir de ces données. Ce rapport d'information précède une proposition de loi qui reprendra les principales conclusions et, je l'espère, sera examinée avant l'été prochain.

Que proposez-vous ?

Mon but est de faire une loi qui garantisse la plus grande transparence possible, dans le financement et l'élaboration de ces données statistiques. Le rapport comprend quinze propositions. Dans un premier temps, il s'agit de définir ce qu'est un sondage. La loi de 1977 ne le définit pas. Cela a

rien de rien mais, aujourd'hui, il y a publication de quantité de pourcentages qu'on prend pour des sondages mais qui, en réalité, n'en sont pas. La définition que nous proposons dans ce rapport est la suivante : un sondage est une opération visant à donner une indication quantitative des opinions, attitudes et comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci. Un sondage suppose donc un échantillon représentatif.

Mais comment rendre les sondages plus « transparents » ?

Il vaut mieux informer la population au moment de la publication. Il faut que l'on sache qui a réalisé le sondage, qui l'a commandé et qui l'a financé, ainsi que le nombre de personnes interrogées, la date à laquelle elles ont été sondées et le texte intégral des questions posées ou un résumé. Nouveauté, nous proposons que soit ajoutée une mention qui propose de consulter la notice du sondage sur le site internet de la commission des sondages, sur lequel on retrouverait tous les éléments déjà cités, ainsi que des informations sur la méthode et la composition de l'échantillon, les conditions dans lesquelles il a

été sondé, mais aussi la proportion des personnes n'ayant pas répondu, les marges d'erreur et les éventuels critères de recensement des résultats. Bien sûr, ces dispositions ne correspondent pas parfaitement aux vœux des instituts de sondage qui ne tiennent pas à donner des informations sur leur travail. Si la commis-

sion des sondages, une commission indépendante — nous proposons qu'elle soit composée de six magistrats et cinq spécialistes — estime que le sondage n'est pas fiable, elle pourra publier une mise au point et délivrer des amendes.

Propos recueillis par Marion Bonnet.



Jean-Pierre Sueur travaille depuis un an, en collaboration avec Jacques Portelli, sénateur UMP du Val-d'Oise, sur ce sujet des sondages.

Il vaut mieux informer la population